

Bienvenue

à l'hôpital Antoine-Béclère

Edition
2014



Vous êtes accueilli dans un hôpital public faisant partie de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), qui est le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de la région Ile-de-France. L'AP-HP assure des missions de soins, d'enseignement, de recherche, de prévention, d'éducation à la santé et d'aide médicale urgente. Elle couvre l'ensemble des disciplines de médecine, chirurgie, obstétrique et biologie, et accueille chaque année plus de 6 millions de patients de tous les âges. Elle propose tous les types de prise en charge : urgences, consultations, hospitalisation (de jour, de courte ou longue durée), soins de suite et de réadaptation et hospitalisation à domicile.

Situé à Clamart (92), l'hôpital Antoine-Béclère allie activités d'excellence et soins de proximité (notamment par le biais de sa structure d'accueil des Urgences adultes et pédiatriques). Doté d'un centre périnatal de type III et d'un centre de chirurgie ambulatoire, l'hôpital est également centre de référence dans plusieurs domaines, comme la procréation médicalement assistée, les troubles du sommeil ou la prise en charge de l'obésité.

L'hôpital Antoine-Béclère appartient aux Hôpitaux universitaires Paris-Sud. Ce Groupe Hospitalier, composé des hôpitaux Antoine-Béclère, Bicêtre et Paul-Brousse, est présent sur deux territoires de santé (92 et 94). Avec près de 2 007 lits et de 192 places de jour, il propose **une offre de soins complète à tous les âges de la vie, du diagnostic pré-implantatoire aux soins de longue durée**. Centre universitaire rattaché à la Faculté de médecine Paris-Sud 11, il est également un centre de recherche et d'enseignement.

Ce livret est destiné à faciliter votre séjour à l'hôpital, vous aider dans vos démarches, répondre à vos besoins, vous faire connaître vos droits, mais aussi les règles de vie commune. Vous pouvez également obtenir des renseignements plus fournis en demandant le Livret complémentaire (voir page 18).

Hôpital Antoine-Béclère
157, rue de la Porte de Trivaux
92141 Clamart Cedex
Tél. 01 45 37 44 44
<http://hopital-antoine-beclere.aphp.fr>

Entrée	p. 4
Les formalités à votre arrivée	p. 4
- Qui se charge des formalités, et quand ?	
- Quelles sont les formalités à remplir ?	
- Que faut-il payer ?	
- Salariés, prévenez votre employeur	
Les informations sur votre état de santé	p. 5
- Votre dossier médical	
- Avez-vous une « personne de confiance » ?	
- Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)	
Séjour	p. 6
Pour vous soigner et vous accompagner	p. 6
- Les professionnels de santé qui vous entourent	
- Également auprès de vous	
- Soulager la douleur	
Vie quotidienne : les infos pratiques	p. 8
- Chambre, effets personnels, repas, cafétéria-boutique-point presse	
- Téléphone, télévision, sécurité, courrier, vous avez la parole	
- Visites, espace associatif, interprètes	
- Promenades, autorisations de sortie temporaire, enseignement, cultes religieux, bibliothèque, autres services	
Votre hôpital : se repérer, y accéder	p. 12
- Points d'information	
- Plan de l'hôpital	
- Moyens et plan d'accès	
Sortie	p. 14
Préparez votre sortie de l'hôpital	p. 14
- Remplir les formalités de sortie	
- Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?	
- Organiser la suite des soins	
- Prévoir son mode de transport	
S'informer et agir	p. 16
Participer	p. 16
- À la qualité et à la sécurité des soins	
- Au progrès médical : la recherche clinique	
- Au don d'organes ou de tissus	
- Qualité pour tous	
S'exprimer	p. 17
- Transmettre des directives anticipées	
- Protéger les données personnelles qui vous concernent	
- Faire une réclamation	
Livret complémentaire	p. 18
Charte de la personne hospitalisée	p. 19
Formulaire « obtenir ses documents médicaux »	p. 20
Formulaire « désigner une personne de confiance »	p. 20
Pour en savoir plus	p. 23



LES FORMALITÉS À VOTRE ARRIVÉE

Les formalités d'admission servent à vous identifier pour assurer la sécurité de votre suivi médical, et à permettre la prise en charge financière de vos soins. Adressez-vous au Bureau des admissions et frais de séjour.

Qui se charge des formalités, et quand ?

- Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital ou en vue d'une prochaine hospitalisation.
- Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation d'anesthésier, d'opérer, et de sortie.

Quelles sont les formalités à remplir ?

- Donnez le nom et les coordonnées de votre médecin traitant.
- Présentez :
 - carte d'identité ou carte de séjour (pour plus de détails, consultez le livret complémentaire) ;
 - carte Vitale + attestation papier ou attestation d'AME ou attestation CMU ;

— CONSULTATION PRIVÉE

Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée. Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre : vous devez alors être informé avant les soins des conséquences, notamment financières, de ce choix. Pour tout dépassement d'honoraires supérieur à 70 euros une information écrite doit vous être fournie.

- justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer) ;
- si vous avez une mutuelle, carte d'adhérent ou attestation CMU-C ;
- pour les femmes enceintes, feuille de suivi de la maternité.
- **Patients étrangers** : vous n'êtes pas assuré social et vous résidez en France depuis au moins 3 mois. Demandez une affiliation au régime général (situation régulière), ou l'aide médicale d'État (AME) (situation irrégulière). N'hésitez pas à demander l'aide d'un(e) assistant(e) social(e).

Que faut-il payer ?

L'hôpital n'est pas gratuit. Vous devrez régler les frais qui restent à votre charge (partie non prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle le cas échéant). Assuré social ou non, vous devrez verser une provision avant votre admission, renouvelable selon la durée du séjour (voir page 15). Pensez à demander l'accord de votre mutuelle pour votre prise en charge dès le début de votre séjour.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Être soigné à l'hôpital, combien ça coûte ? ».

Salariés, prévenez votre employeur

Vous confirmerez votre hospitalisation à l'aide d'un bulletin de situation, à demander au cadre infirmier après 24 h 00 d'hospitalisation.

LES INFORMATIONS SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Apportez toutes les informations qui concernent votre santé, même anciennes : carnet de santé, ordonnances, résultats d'examens, ...
Si vous suivez un traitement, signalez-le.

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de les communiquer sans votre accord. Aucune information ne sera donnée à votre entourage par téléphone ou par écrit sans votre accord. Vous pouvez demander à ce qu'aucune information ne soit communiquée à des tiers.

Votre dossier médical

Il est conservé durant 20 ans par l'hôpital. Vous pouvez en demander une copie, ou donner un mandat écrit à une personne qui se munira d'une pièce d'identité et le demandera pour vous. Toute demande doit être formulée auprès du directeur de l'hôpital. Un médecin peut vous aider à lire et comprendre votre dossier.

— DES RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables. Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le règlement intérieur de l'hôpital, ou lisez-le sur www.aphp.fr rubrique Etre hospitalisé.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Comment obtenir vos documents médicaux ? ».

Avez-vous une « personne de confiance » ?

Durant votre séjour, il vous est proposé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance. Cette personne pourra, avec votre accord :

- assister aux entretiens médicaux avec vous,
- vous accompagner tout au long des soins,
- être consultée sur votre volonté si vous n'êtes pas en état de le faire vous-même.

Pour en savoir plus, demandez la brochure « Directives anticipées et Personne de confiance ».

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Dominique Ellert, chargée des relations avec les associations et les usagers au 01 45 37 47 93. Vous pouvez également vous connecter sur le site www.aphp.fr, rubrique Droits du patient.

Pour obtenir vos documents médicaux ou désigner une personne de confiance, utilisez les formulaires page 21.

PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ (PASS)

Des personnes confrontées au chômage, à la pauvreté et à la perte de leur logement connaissent des difficultés pour accéder à notre système de soins. Une consultation spécifique est ouverte le mardi et le vendredi après-midi à la policlinique (RDC bât. Jean-Hamburger).





LES
SOINS

POUR VOUS SOIGNER ET VOUS ACCOMPAGNER

Toute personne qui entre dans votre chambre doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale ou soignante, administrative ou technique. Vous rencontrerez aussi des étudiants venus se former à l'AP-HP dans le cadre de nos missions universitaires.

Les médecins

Chef de service, praticiens hospitaliers, chefs de clinique, internes... sont responsables de votre prise en charge médicale – diagnostic, traitement, suivi – et prescrivent les examens nécessaires. En gynécologie-obstétrique, ils travaillent avec les sages-femmes.

Les étudiant(e)s

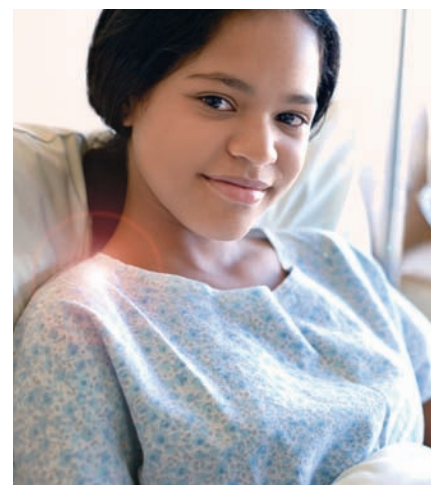
Sont de futurs professionnels de santé, peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et soignants. Les étudiants en médecine sont appelés « externes ».

Les rééducateurs

Diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens... interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé.

Les psychologues

Collaborent avec l'équipe soignante, sont à votre écoute et favorisent l'articulation des différentes interventions.



SOULAGER LA DOULEUR

Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible. N'hésitez pas à solliciter le cadre de santé ou l'équipe : des traitements efficaces existent. Dans chaque établissement de l'AP-HP existe un Comité de lutte contre la douleur (CLUD).

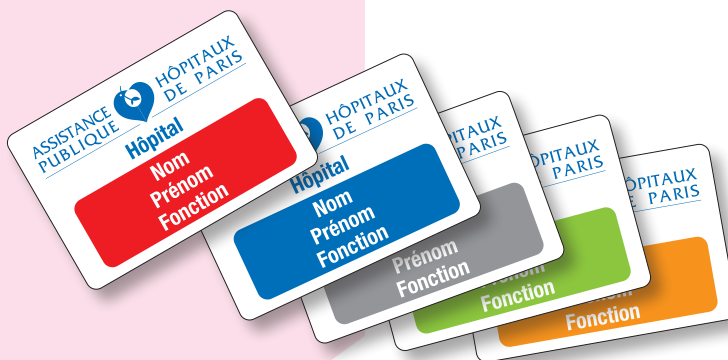
Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.



— LE BADGE

Chacun de vos interlocuteurs porte un badge, avec son nom :

- rouge : médecins,
- bleu : personnel hospitalier (infirmières, aides-soignantes, etc.),
- gris : personnel administratif (assistants sociaux, secrétaires médicales, etc.),
- vert : personnel technique,
- orange : étudiants en médecine (externes).



Les cadres de santé

Gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement du séjour.

Les infirmier(ère)s

Dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante, vous conseillent pour votre santé.

Les aides-soignant(e)s

Collaborent avec les infirmier(ère)s pour les soins quotidiens et la toilette. Assurent le service des repas et l'accueil des patients.

Les assistants sociaux

Vous aident dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie.

Également auprès de vous

Les **secrétaires** vous accueillent, informent, assurent les formalités administratives et la prise de rendez-vous, et font le lien avec votre médecin traitant. Les **agents hospitaliers** et l'**équipe hôtelière** participent à l'entretien et à la distribution des repas.

Les **manipulateurs d'électroradiologie** et **techniciens de laboratoire** réalisent les examens. Des animateurs professionnels proposent des activités culturelles et sociales.

En dehors du personnel hospitalier, des **membres d'associations**, des bénévoles :

- vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien,
- vous renseignent sur vos droits et vous aident à dénouer des situations complexes.

Le **représentant des usagers**, issu d'une association agréée, est indépendant de l'hôpital. Interlocuteur de la direction de l'hôpital, il facilite l'expression des malades, favorise le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers. Il porte votre parole dans les différentes commissions et instances de décision.

Pour contacter un représentant des usagers :

Marie-Antoinette Farina, Janine Manodritta, Jacques Mazières, Thérèse Ramez. Tél. 01 45 37 47 27
Mail : representants.usagers@abc.aphp.fr
Courrier : vous pouvez le déposer au bureau du courrier (bâtiment Jean-Hamburger niveau hall).

VIE QUOTIDIENNE : LES INFOS PRATIQUES



Votre chambre

L'hôpital est doté de chambres à un et deux lits équipées d'un cabinet de toilette et pour certaines, de douches individuelles. Vous disposez dans votre chambre d'un placard dans lequel vous pouvez ranger votre linge et effets personnels. Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les bâtiments. Chambre individuelle :

Si le service dans lequel vous êtes hospitalisé(e) le propose, vous avez la possibilité de demander une chambre individuelle. (45 euros par nuit). Cette prestation est facturée en supplément du forfait journalier et peut être remboursée par votre mutuelle si celle-ci la prend en charge. Renseignez vous auprès de votre mutuelle. La chambre individuelle vous sera attribuée dans la limite des places disponibles, et selon les nécessités médicales et les règles de répartition des chambres (patient dont l'état de santé nécessite l'isolement, non mixité des chambres homme-femme et mineur-majeur). Pour ces raisons, vous pourrez être amené(e) à passer d'une chambre particulière à une chambre double en cours de séjour. Les nuitées passées en chambre double ne vous seront bien entendu pas facturées comme une chambre individuelle.



Vos effets personnels

N'apportez que des objets strictement utiles à votre hospitalisation (nécessaire de toilettes, linge personnel, ...) en évitant les objets de valeur. Sachez que l'hôpital dégage toute responsabilité en cas de disparition d'objets qui ne lui ont pas été confiés sous forme de dépôt soit au coffre de l'hôpital, soit au coffre du service. Veuillez porter une attention toute particulière au rangement de vos prothèses (auditives ou dentaires). N'hésitez pas, si besoin, à en signaler la présence et à demander au personnel un réceptacle adapté pour les y entreposer.



Les repas

Les repas sont servis aux horaires suivants :

Petit-déjeuner entre 8 h et 8 h 30

Déjeuner entre 12 h et 12 h 45

Dîner entre 18 h 45 et 19 h 45

Le premier jour un repas standard vous est servi. Les jours suivants, les personnels vous permettront de choisir entre plusieurs plats quelque soit votre régime.

Si besoin, des diététiciennes sont à votre disposition. Les repas font partie de votre traitement, renseignez vous avant de consommer



des aliments et des boissons apportés de l'extérieur.



La cafétéria - boutique - point presse

Une cafétéria est à votre disposition avec point presse au niveau hall du bâtiment Jean-Hamburger. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 18 h, le samedi de 10 h à 18 h et le dimanche et les jours fériés de 12 h à 18 h.



TÉLÉPHONES PORTABLES ET INTERNET



L'usage des téléphones portables est autorisé dans l'hôpital à l'exception de certains secteurs. Un accès Internet peut vous être proposé par la société prestataire télévision et téléphone.



Il est formellement interdit de stocker des denrées périssables dans la chambre.



Le téléphone et télévision

Chaque patient peut disposer d'une ligne téléphonique et d'un accès à la télévision. Pour accéder à ces services, contactez la société agréée Sulpice TV poste 34 56 (depuis l'extérieur : 01 46 30 97 51). Un point d'accueil, situé dans le hall du bât. Jean-Hamburger, est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 19 h, le samedi de 14 h à 19 h et le dimanche de 14 h à 18 h. Des hôtesses se déplacent à la demande dans les services.



La sécurité

L'équipe anti-malveillance assure la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte de l'hôpital 24 h/24 (poste 33 66).



Le courrier

Un service de courrier postal existe au sein de l'hôpital. Une boîte aux lettres est disponible au bureau courrier situé au niveau du hall. Le personnel peut aussi se charger d'acheminer votre courrier. L'équipe du bureau du courrier se tient à votre disposition pour toute autre demande.



Vous avez la parole

Vous pouvez formuler des observations ou une réclamation concernant votre prise en charge auprès du service des droits du patient (poste 48 17 ou depuis l'extérieur au 01 45 37 48 17).



Les visites

Les visites de vos proches et amis sont en principe autorisées tous les jours de 13 h à 20 h. Des autorisations ponctuelles peuvent être accordées, informez-vous auprès du cadre infirmier. Dans votre intérêt et selon votre état de santé, les horaires peuvent être adaptés (en unité de réanimation par exemple).

Il vous est possible de refuser des visites et d'obtenir qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence à l'hôpital ou sur votre état de santé. Pensez à le signaler lors de votre admission.

Les visites trop longues ou trop fréquentes peuvent vous fatiguer. Il est dans votre intérêt et celui de vos voisins de demander à vos visiteurs de ne pas venir trop nombreux et d'être discrets.

Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis en visite dans les unités d'hospitalisation en raison du risque de contagion.

La présence permanente d'un proche peut être autorisée, dans certaines situations. Un lit d'appoint pourra alors être mis à votre disposition. Si vous venez de province ou si vous habitez loin de l'hôpital et que des problèmes d'hébergement se posent pour votre famille, une liste

des hébergements proches de l'hôpital est disponible auprès du service.

Les fleurs coupées sont tolérées dans les chambres sous réserve toutefois de l'accord du cadre infirmier.



L'espace associatif

Des associations d'usagers et de bénévoles participent activement à la vie de l'hôpital et proposent aux patients des activités (Animation Loisirs à l'Hôpital), des visites au lit du patient (VMEH et Association Soins Palliatifs) et des soins d'esthétique dans le service de gynécologie obstétrique (CEW France)... La liste des associations présentes au sein de l'hôpital est affichée dans les vitrines «Usagers, informez-vous».



Les interprètes

Please ask a nurse, she will help you to find a translator.

L'équipe soignante peut faire appel à des interprètes pour faciliter la communication avec un patient ne s'exprimant pas en français.

Le service des Frais de séjour est ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 20 h, le week-end et jours fériés de 9 h 30 à 17 h.





HÔPITAL SANS TABAC

L'hôpital Antoine-Béclère est membre du réseau Hôpital sans Tabac. L'usage des cigarettes est interdit dans les bâtiments. Si vous souhaitez arrêter de fumer, vous pouvez bénéficier d'une aide définitive ou ponctuelle au sevrage en demandant au cadre de service qui vous mettra en contact avec l'équipe spécialisée.



Les promenades

Les promenades au sein de l'hôpital seront toujours possibles si le médecin vous y autorise. Dès que vous quittez votre chambre, pensez à en avvertir l'équipe soignante.



Les autorisations de sortie temporaire

Après accord du médecin et du directeur, des permissions peuvent être accordées, en fonction de la durée de votre séjour et de votre état de santé.



La continuité de l'enseignement

Les étudiants hospitaliers perfectionnent leur savoir, étroitement encadrés par leurs aînés praticiens. A ce titre, ils peuvent être amenés à vous prodiguer des soins.



La bibliothèque

Les bénévoles-bibliothécaires passent dans les services une fois par semaine. Ils vous proposent un large choix de livres.



Les cultes religieux

Les patients ont le droit d'exprimer leurs croyances religieuses. Cependant ils doivent tenir compte du fait que l'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. L'expression des croyances doit rester dans le cadre de la sphère privée et ne pas porter atteinte à la tranquillité des autres patients. Vous pouvez, si vous le désirez, prendre contact avec le représentant du culte de votre choix :

- soit en demandant au personnel du service
 - soit directement :
- Culte catholique : 01 45 37 44 44 (poste 31 37)
 Culte israélite : 06 26 68 42 58
 Culte bouddhiste : 06 22 74 38 99
- Un office religieux est célébré le samedi et le jour des fêtes religieuses (à 17h) au lieu de culte situé à l'entrée de l'hôpital (côté rue de la Porte de Trivaux).



Les autres services

Il vous est recommandé de déposer votre argent et vos valeurs (carte bancaire, chéquier, bijoux...) à la régie de l'hôpital (ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 16 h, bât. Hamburger niveau Hall). Pour tout autre objet (ex : téléphone portable...), un coffre est à votre disposition dans le service. Adressez-vous pour cela au cadre du service. A votre sortie, n'oubliez pas de récupérer vos biens dans le service ET à la régie aux heures d'ouverture (sur présentation d'une pièce d'identité).

Le service des Admissions est ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 20h, le samedi, le dimanche et les jours fériés de 9 h 30 à 17 h.

VOTRE HÔPITAL : SE REPÉRER, Y ACCÉDER

Hôpitaux universitaires
Paris-Sud

Antoine-Béclère Bicêtre Paul-Brousse

157, rue de la Porte de Trivaux
92140 CLAMART CEDEX
Tél. 01 45 37 44 44

<http://hopital-antoine-beclere.aphp.fr>

ASSISTANCE HÔPITAUX
PUBLIQUE DE PARIS

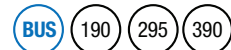


Moyens d'accès

Nombre de places de stationnement limité sur le site. Merci de privilégier les transports en commun.

Bus :

Lignes 189 – 190 – 295 – 390, arrêt Hôpital Antoine-Béclère.



En voiture :

De la porte de Châtillon, prendre la D 906, direction Versailles.



Antoine-Béclère fait partie du réseau Hôpital sans Tabac.

Point d'information et accueil

Un point d'accueil et d'orientation localisé dans le hall du bâtiment central Jean-Hamburger, est à votre disposition pour vous informer.

QUELQUES ADRESSES À CONNAÎTRE

- **Mairie :**
Hôtel de Ville
Place Maurice-Gunsbourg
Clamart.
- **Commissariat de police :**
3 avenue Jean-Jaurès
Clamart.
- **La Poste :**
38 rue de Meudon
Clamart.



Services hospitaliers spécialisés

• Urgences

Urgences adultes : bât. 1, RDC
Urgences pédiatriques : bât. 1, RDC
Urgences gynéco-obstétricales : bât. 3, rez-de-jardin
SMUR pédiatrique (SAMU 92) : bât. 5, rez-de-jardin

• Unités cliniques

Cardiologie : bât. 1, 2^{ème} étage
Centre de chirurgie ambulatoire : bât. 6, parvis niveau hall
Centre de planification et d'éducation familiale : bât. 6, parvis niveau hall
Chirurgie digestive minimale invasive : bât. 1, 1^{er} étage
Chirurgie orthopédique, traumatologique et réparatrice : bât. 1, 1^{er} et 2^{ème} étages
Gynécologie-obstétrique : bât. 3, 1^{er} et 2^{ème} étages
Hépatogastro-entérologie : bât. 1, 3^{ème} étage
Hôpital de jour médecine : bât. 2, rez-de-jardin
Médecine Aiguë Polyvalente : bât. 1, 2^{ème} étage
Médecine interne : bât. 1, 3^{ème} étage
Pédiatrie : bât. 1, 4^{ème} étage
Réanimation chirurgicale : bât. 1, 1^{er} étage
Réanimation néonatale : bât. 5
Réanimation polyvalente : bât. 1, 1^{er} étage
Unité de Gériatrie Aiguë : bât. 1, 3^{ème} étage
Unité Kangourou : bât. 3, 2^{ème} étage

• Consultations

Consultations obstétrique et gynécologique : bât. 3, RDC
Consultations pédiatriques : bât. 1, RDC
Policlinique, consultations adultes : bât. 1, RDC

• Unités médico-techniques

Biophysique et médecine nucléaire : bât. 2, RDC
Explorations fonctionnelles : bât. 2, RDC
Pharmacie : bât. 1, RDC
Radiologie : bât. 1, RDC

Moyens d'accès

Le stationnement étant très difficile dans l'enceinte de l'hôpital Antoine-Béclère, nous vous suggérons d'emprunter les transports en commun et de l'indiquer à vos proches.

• Bus

189-190-295-390
arrêt : Hôpital Antoine-Béclère

• Tramway

T6
arrêt Antoine-Béclère (ouverture prochaine)

• En voiture

De la porte de Chatillon, D 906, direction Versailles.

Pour plus d'informations, reportez-vous au livret complémentaire (voir p. 18) ou téléchargez-le sur www.aphp.fr.



PRÉPAREZ VOTRE SORTIE DE L'HÔPITAL

La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi à l'hôpital. Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de suivre une procédure particulière et de signer une attestation. Les patients mineurs doivent être accompagnés par la personne qui en est responsable, munie d'une pièce d'identité.

Remplir les formalités de sortie

Au bureau des frais de séjour

- Munissez-vous de votre fiche individuelle signée par le médecin.
- Régularisez ou complétez votre dossier de frais de séjour.
- Si vous êtes salarié, demandez vos bulletins de situation, ils vous permettront de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur.

À la régie

- Apportez une pièce d'identité et le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de vos objets.
- Récupérez les objets que vous avez laissés.

ÊTRE HOSPITALISÉ À DOMICILE

Dans certaines conditions, vous pouvez continuer vos soins dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD). L'HAD de l'AP-HP prend en charge toutes les pathologies, exceptée la psychiatrie. Renseignez-vous sur cette possibilité auprès du médecin, de l'équipe soignante ou de l'assistante sociale.

Pour en savoir plus, contactez l'HAD au 01 58 41 31 95, reportez-vous au Livret complémentaire ou connectez-vous sur www.aphp.fr.

N'attendez pas le dernier moment, renseignez-vous sur les heures d'ouverture des services administratifs !

Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?

Votre situation

- Si vous n'avez aucune assurance sociale – ni assurance maladie ni aide médicale d'État – vous devrez régler la totalité des soins (frais d'hospitalisation) et de l'hébergement (forfait journalier), y compris le jour de sortie.
- Si vous êtes assuré social sans mutuelle, ou avec une mutuelle qui n'a pas passé d'accord avec l'AP-HP, vous payez le ticket modérateur (20 % des frais d'hospitalisation) et le forfait journalier.
- Si vous êtes assuré social avec une mutuelle qui a passé un accord avec l'AP-HP, et que vous avez donné une attestation de prise en charge au service des admissions, vous ne payez rien.

Le montant des frais

Les frais d'hospitalisation dépendent des actes qui ont été effectués pendant votre séjour (consultations, chirurgie, soins, examens, etc.) dont les tarifs sont déterminés par la Sécurité sociale. Si vous avez eu un acte supérieur à 91 €, vous devrez payer un forfait de 18 € pour cet acte. L'hébergement (« forfait journalier ») coûte 18 €/ jour ou 13,50 €/jour en psychiatrie.



VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE...

Un questionnaire de satisfaction devrait vous être remis : merci de bien vouloir le remplir et le donner (fermé) à une personne de l'équipe en sortant. Vous pouvez également le renvoyer ultérieurement par courrier. Les données, anonymes si vous le souhaitez, nous permettent d'améliorer la qualité de l'accueil et des soins. Pour consulter les résultats des enquêtes de satisfaction de l'AP-HP, se connecter sur <http://cme.aphp.fr>, rubrique Indicateurs de performance médicale / Satisfaction des patients.

N'hésitez pas à contacter l'assistant(e) social(e) pour vous aider dans vos démarches.

Vous sortez d'une unité de soins de longue durée

Vos soins sont pris en charge par l'assurance maladie si vous êtes assuré social.

- Si vous avez moins de 60 ans, vous devrez payer l'hébergement (98,31 €/jour), sauf si vous avez l'aide sociale.
- Si vous avez plus de 60 ans, vous payerez l'hébergement (77,21 €/jour en chambre simple, 72,27 € en chambre double) ainsi qu'un forfait dépendance variable selon votre degré d'autonomie. L'autonomie est évaluée par le médecin à l'arrivée, et le forfait dépendance peut être pris en charge partiellement par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.

Organiser la suite des soins

Vous retournez au domicile

- Votre médecin traitant devrait recevoir un compte-rendu de votre hospitalisation dans les 8 jours après votre sortie ; vous pouvez également le prévenir de votre côté.
- Si un traitement ou des soins sont nécessaires après votre sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre.
- Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser avec votre entourage pour les obtenir en temps utile.

Vous devez continuer les soins dans un autre établissement

Renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant la sortie, auprès de l'assistante sociale. Elle vous aidera à préparer votre

dossier d'admission dans la structure et à y organiser votre séjour. Il peut s'agir d'un centre de rééducation, d'un lieu de convalescence, ou encore de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (hôpital de jour).

Prévoir son mode de transport

Si votre état de santé le justifie, votre médecin pourra vous prescrire un transport qui sera alors remboursé en général à 65 % du tarif Sécurité sociale.

Il peut s'agir :

- d'un taxi conventionné
ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL)
si vous pouvez voyager assis ;
- d'une ambulance dans les autres cas.



Il vous appartient d'appeler le taxi de votre choix.

Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture.

Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie.

Dans certains cas, également sur prescription médicale, vous pouvez vous faire rembourser le transport même s'il s'agit de transports en commun ou d'un véhicule personnel. Renseignez-vous sur le site www.ameli.fr ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.



PARTICIPER

À la qualité et à la sécurité des soins

Vous êtes le premier acteur de votre traitement : pour la qualité de vos soins, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante de tout signe anormal ou douloureux. Aucune pratique médicale n'est totalement sans risque, mais avec le progrès ces risques diminuent. Le médecin est qualifié pour déterminer le traitement le plus adapté à votre cas, en fonction des bénéfices et des risques qu'il représente. Il doit vous en informer : n'hésitez pas à le questionner ou à solliciter l'équipe soignante. La qualité des soins passe également par le respect des règles d'hygiène de l'hôpital, pour éviter notamment les infections nosocomiales. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante sur les procédures à suivre.

Pour en savoir plus sur la politique de lutte contre les infections nosocomiales à l'AP-HP demandez le Livret complémentaire.

— QUALITÉ POUR TOUS

Dans le cadre de la certification hospitalière, l'hôpital Antoine-Béclère développe l'évaluation des pratiques professionnelles dans tous les secteurs d'activité, avec notamment l'introduction d'indicateurs nationaux ou encore des exigences renforcées sur les domaines de la qualité et de la sécurité.

Au progrès médical : la recherche clinique

La recherche permet de faire progresser les traitements. Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. La loi protège strictement les patients qui participent aux expérimentations. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

Pour en savoir plus, demandez la brochure « Participation à un essai clinique sur un médicament » ou consultez le site www.drcc.aphp.fr

Certains prélèvements (sang, cellules, tissus) peuvent aussi être utilisés à des fins de recherche, mais uniquement avec votre accord préalable.

Au don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, la loi interdit le commerce des produits du corps humain, et le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès :

- vous êtes favorable au don de vos organes : parlez-en à vos proches, écrivez-le, ou demandez une carte de donneur ;
- vous êtes opposé au don de vos organes : dites-le à votre famille, portez sur vous un document le précisant, inscrivez-vous sur le registre national des refus.

Pour en savoir plus www.agence-biomedecine.fr

S'EXPRIMER

Transmettre des directives anticipées

Si vous pensez vous trouver un jour dans l'incapacité d'exprimer votre volonté, vous pouvez rédiger des directives anticipées. Elles seront prises en compte pour toute décision concernant notamment une prolongation ou un arrêt de traitement. Vous pouvez à tout moment les modifier ou les annuler, par un nouveau document. Si vous n'êtes pas en état de les rédiger, vous pouvez le faire avec deux témoins, dont votre personne de confiance.

Protéger les données personnelles qui vous concernent

Les informations administratives, sociales et médicales vous concernant sont enregistrées dans le système d'information de l'hôpital, dans le respect du formalisme de la loi Informatique et Libertés, avec l'autorisation de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil). Elles peuvent être utilisées à des fins de recherche, sauf si vous vous y opposez. Vous avez le droit d'y accéder, de les modifier ou de les supprimer pour un motif légitime. Pour ce faire, vous pouvez contacter le directeur de l'hôpital (responsable du traitement).



Pour toute information complémentaire concernant vos droits et responsabilités, vous pouvez demander auprès de l'hôpital, ou consulter sur le site www.aphp.fr :

- le Règlement intérieur de l'AP-HP ;
- le Livret complémentaire.

— FAIRE UNE RÉCLAMATION

- Si vous souhaitez faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition :
 - le cadre de santé du service,
 - le chargé des relations avec les usagers,
 - le représentant des usagers.

Ces personnes peuvent vous proposer une rencontre avec un médiateur de l'hôpital, médecin ou non, qui répondra à vos interrogations concernant votre prise en charge.

- Vous pouvez aussi adresser une réclamation en écrivant au directeur. Une réponse écrite vous sera apportée.
- Il existe dans chaque hôpital une Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC). Elle a pour missions d'assurer l'examen des réclamations et leur suivi, et de faire des propositions pour améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge. Présidée par le directeur de l'hôpital, elle est composée au minimum de représentants des usagers, de médiateurs et de personnels hospitaliers en charge de la qualité. À Antoine-Béclère, vous pouvez contacter la CRUQPC en vous adressant à la chargée des relations avec les usagers et associations, au 01 45 37 47 93. La CRUQPC est, avec d'autres instances de l'hôpital, très attentive à toute réclamation ou tout signalement qui viendraient porter à sa connaissance une situation ou une suspicion de maltraitance vis-à-vis d'un patient. Pour en savoir plus, notamment sur la définition de la maltraitance, vous pouvez consulter le Livret complémentaire.

Enfin, au siège de l'AP-HP, deux services sont à votre disposition :

- le service des droits du patient à l'hôpital (01 40 27 32 45 / droits.patient@sap.aphp.fr)
- le service de la représentation des usagers et des associations (01 40 27 34 18 / delegation.association@sap.aphp.fr)

VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations contenues dans le Livret d'accueil sont complétées par un Livret complémentaire, disponible sur simple demande auprès de la chargée des relations avec les usagers au 01 45 37 47 93. Ce livret complémentaire vous apportera les informations suivantes :

1/ Garantir les droits des patients et des usagers

- Charte de la personne hospitalisée - Principes généraux
- Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- Charte européenne de l'enfant hospitalisé
- Encadrer la recherche biomédicale à l'hôpital
- Le don d'organes et de tissus
- Les règles relatives à l'informatique et aux libertés
- Bienveillance et maltraitance à l'hôpital

2/ Écouter et accompagner

- Mieux vous écouter et vous donner la parole
- Mise en garde contre les dérives sectaires
- La gestion des réclamations
- La charte des bénévoles à l'hôpital
- Laïcité, liberté de culte et aumôniers des hôpitaux

3/ Améliorer la qualité et la sécurité des soins

- La mesure de la qualité des soins du point de vue des usagers à l'AP-HP : enquête SAPHORA
- Contrat d'engagement contre la douleur
- Programme pluriannuel de lutte contre la douleur
- Prévenir les infections nosocomiales
- L'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'hôpital (la certification)
- Garantir une bonne gestion des risques

4/ S'informer sur les coûts et les remboursements

- Combien coûtent les soins ?
- Qui paie quoi ?
- Comment et quand payer ?

L'hospitalisation à domicile (HAD) de l'AP-HP



CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE*

Principes généraux

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1 B/SD1 C/SD4A12006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr. Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR VOS DOCUMENTS MÉDICAUX

À l'issue de votre hospitalisation, une ordonnance de sortie doit vous être remise, accompagnée des informations utiles à la continuité de vos soins.

Un compte-rendu d'hospitalisation doit être envoyé au médecin que vous aurez désigné. Vous pourrez en demander un exemplaire. Une copie des éléments de votre dossier médical peut également, à votre demande, être adressée à votre médecin.

Vous pouvez obtenir communication de vos documents médicaux :

- sur place à l'hôpital. Vous devez dans ce cas prendre rendez-vous avec le service médical concerné. Si vous le souhaitez, un médecin du service pourra répondre à vos questions. Des copies vous seront remises à votre demande ;
- par envoi postal. Vous devez faire une demande écrite précisant le service

médical concerné, et l'accompagner d'une copie de pièce d'identité ;

- en mandatant par écrit une personne pour le faire.

Ces documents sont protégés par des règles de confidentialité et ne peuvent pas être communiqués à des tiers. Ils peuvent aussi comporter des informations nominatives sur d'autres personnes (par exemple de votre entourage) qui ne vous seront pas transmises.

Attention

- La transmission des informations médicales rend souvent nécessaires les explications et peut se faire, dans certains cas, avec des précautions particulières comme la présence d'un médecin.
- Les ayants-droit d'un patient décédé ne peuvent avoir communication que de certains documents le concernant. Si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant, seules seront transmises les pièces permettant de connaître

les raisons du décès, défendre la mémoire du patient ou faire valoir les droits de ses ayants-droit.

- Les dossiers sont conservés pendant 20 ans par l'hôpital (10 en cas de décès) et seules des copies peuvent vous être remises.
- La communication s'effectue dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans, dans un délai de 2 mois pour les autres.
- Les frais de copie et d'envoi peuvent être facturés.

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ASSISTÉ D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'hôpital considérera comme votre « personne de confiance », pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Cette désignation peut être très utile.

- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
- Si vous ne pouvez les exprimer, votre personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière et pourra lui donner des indications sur votre façon de voir les choses. Elle pourra

également décider de votre participation à une recherche biomédicale.

- Avant toute intervention ou investigation importante, les précisions ainsi recueillies pourront guider les médecins dans les choix thérapeutiques.
- Si vous avez rédigé des directives anticipées exprimant vos souhaits relatifs à votre fin de vie pour la limitation ou l'arrêt du traitement, vous pouvez les confier à votre personne de confiance.

La désignation d'une personne de confiance :

- n'est pas une obligation ;
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation ;
- se fait par écrit, par exemple à l'aide du formulaire ci-contre ;
- peut être annulée à tout moment, par écrit de préférence ;
- peut être remplacée ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande ;

- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez.

Il vous revient d'informer la personne que vous aurez choisie et d'obtenir bien sûr son accord.

Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors nous l'indiquer précisément.

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R.1112-9 du code de la santé publique)

Formulaire à remplir puis à remettre dans votre service d'hospitalisation. Un double du document doit vous être donné.

Je, soussigné(e) (nom, prénom – pour les femmes mariées, préciser le nom de jeune fille)

Né(e) le

Domicilié(e).

Le cas échéant : père, mère, représentant légal, mandataire, ou ayant droit :
M, Mme, Mlle (nom, prénom) Né(e) le

Demande à obtenir communication de la copie des documents suivants :
le compte-rendu d'hospitalisation du au
les pièces essentielles du dossier médical
autres documents (préciser)

Etablis par l'hôpital :
à mon nom au nom de

Selon les modalités suivantes :
remise sur place à l'hôpital
envoi postal à (nom, prénom, adresse)
envoi postal au Docteur (nom, prénom, adresse)

Motif de la demande (obligatoire pour le dossier d'un patient décédé) :

Renseignements facilitant la recherche du dossier (service d'hospitalisation, dates, ...) :

Fait à :
Le :
Votre signature :

Pour un envoi postal, joindre une copie de votre pièce d'identité et s'il y a lieu, un justificatif de votre qualité de représentant légal / ayant droit, ou votre mandat. Les frais de copie et d'envoi seront facturés.

désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

Formulaire à remplir puis à remettre soit au médecin-chef du service concerné, soit au directeur de l'hôpital.

LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE SIGNÉ RECTO ET VERSO

Je, soussigné(e) (nom, prénom)

Né(e) le

Domicilié(e).

Désigne M, Mme, Mlle (nom, prénom)

Adresse

Tél., fax, e-mail

Lien avec le patient (parent, proche, médecin traitant) :

Pour m'assister en cas de besoin, en qualité de personne de confiance :
pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital
pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

Fait à :
Le :
Votre signature : Signature de la personne désignée (recommandé) :

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R 1112-9 du code de la santé publique)

Le dossier médical contient notamment :

1/ Les informations recueillies au cours du séjour à l'hôpital :

- lettre du médecin à l'origine de la consultation ou l'admission
- motif d'hospitalisation
- recherche d'antécédents et facteurs de risque
- conclusions de l'évaluation clinique initiale
- nature des soins dispensés et informations sur la prise en charge en cours d'hospitalisation
- prescriptions effectuées et éléments relatifs à leur exécution et aux examens complémentaires
- dossier d'anesthésie
- compte rendu opératoire ou d'accouchement
- consentement écrit du patient lorsqu'il a été requis
- mention des actes transfusionnels et le cas échéant, copie de la fiche d'incident
- dossier de soins infirmiers ou à défaut, informations relatives aux soins infirmiers
- informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
- correspondances échangées entre professionnels de santé

2/ Les informations formalisées établies à la fin du séjour, notamment :

- le compte-rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie
- la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- les modalités de sortie (domicile, autres structures)
- la fiche de liaison infirmière

3/ Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers – ces informations ne sont pas communicables.

désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

J'ai bien noté que M, Mme, Mlle

Pourra m'accompagner, à ma demande, dans mes démarches à l'hôpital et pourra assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions.

Pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le(la) joindre, aucune intervention ou investigation importante ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.

Pourra décider de mon inclusion dans un protocole de recherche médicale, si je ne suis pas en mesure d'exprimer ma volonté.

Ne recevra pas d'information que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au médecin.

Sera informé(e) par mes soins de cette désignation et que je devrai m'assurer de son accord.

Je peux mettre fin à cette désignation à tout moment et par tout moyen.

Fait à :

Le :

Votre signature :
(recommandé) :

Signature de la personne désignée

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) : <http://www.aphp.fr/>
Sécurité sociale : <http://www.ameli.fr/>

Droits et démarches : <http://www.service-public.fr/>
Textes et jurisprudence : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <http://www.cnil.fr/>
Commission d'Accès aux Documents Administratifs (Cada) : <http://www.cada.fr>

Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) :
<http://www.oniam.fr/>
Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation (CRCI) :
<http://www.commissions-crci.fr/>
Pôle Santé et Sécurité des Soins du Médiateur de la République :
<http://www.securitesoins.fr/>

Collectif interassociatif sur la santé (collectif rassemblant la majorité
des associations de malades) : <http://www.leciss.org/>

Don d'organes : <http://www.dondorganes.fr/>
Don du sang : <http://www.dondusang.net/>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé :
<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/>
Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France : <http://ars.iledefrance.sante.fr>
Portail des agences sanitaires : <http://www.sante.fr/>
Haute Autorité de Santé (HAS) : <http://www.has-sante.fr/>
Agence de la biomédecine : <http://www.agence-biomedecine.fr/>
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) :
<http://www.inpes.sante.fr/>
Institut National du Cancer (INCA) : <http://www.e-cancer.fr/>
Mission interministerielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) :
<http://www.drogues.gouv.fr/>

Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) : <http://www.ccne-ethique.fr/>
Espace éthique / AP-HP : <http://www.espace-ethique.org/>
Centre d'éthique clinique : <http://www.ethique-clinique.com/>

www.aphp.fr

<http://hopital-antoine-beclere.aphp.fr>

Où se soigner à l'AP-HP ?

Urgences adultes

- » Antoine-Béclère
- » Amboise-Paré
- » Avicenne
- » Beaujon
- » Bicêtre
- » Bichat - Claude-Bernard
- » Cochin
- » Henri-Mondor - Albert-Chenevier
- » Hôpital européen
- » Georges-Pompidou (HEGP)
- » Hôtel-Dieu
- » Jean-Verdier
- » Louis-Mourier
- » Lariboisière - Fernand-Widal
- » Pitié-Salpêtrière
- » Saint-Antoine
- » Saint-Louis
- » Tenon

Maternités

- Antoine-Béclère «
- Armand-Trousseau «
- Beaujon «
- Bicêtre «
- Bichat - Claude-Bernard «
- Cochin «
- Jean-Verdier «
- Louis-Mourier «
- Lariboisière «
- Necker-Enfants malades «
- Pitié-Salpêtrière «
- Robert-Debré «
- Saint-Antoine «
- Saint-Vincent de Paul «
- Tenon «

Urgences enfants

- » Antoine-Béclère
- » Amboise-Paré
- » Armand-Trousseau
- » Bicêtre
- » Jean-Verdier
- » Louis-Mourier
- » Necker-Enfants malades
- » Robert-Debré

Pédiatrie

- Antoine-Béclère «
- Amboise-Paré «
- Armand-Trousseau «
- Avicenne «
- Bicêtre «
- Cochin «
- Hospitalisation à domicile (HAD) «
- Jean-Verdier «
- Louis-Mourier «
- Necker-Enfants malades «
- Pitié-Salpêtrière «
- Robert-Debré «
- Raymond-Poincaré «
- Saint-Antoine «
- Saint-Louis «
- Saint-Vincent de Paul «
- Tenon «

- Médecine, chirurgie, obstétrique en court séjour uniquement
- △ Court séjour, soins de suite et de réadaptation, soins de longue durée
- ☆ Soins de suite et de réadaptation, soins de longue durée
- Hospitalisation à domicile

